



Horaires variables Vos élus font bouger POSC



Déclaration au CCE du 16 janvier 2019

« Madame la Présidente,

Les élus CCE souhaitent vous interpeller sur la note interne qui circule dans les POSC, laissant croire que les membres du CCE porteraient la responsabilité de l'organisation d'une permanence de 30% des effectifs jusqu'à 18 heures dans les POSC.

En réalité, les élus CCE et les organisations syndicales, porteurs de la revendication des salariés de POSC, ont uniquement demandé une inflexion du projet de modification de ces horaires à savoir démarrer la plage mobile du matin à 8h au lieu de 8h30.

Or, aujourd'hui, les managers se saisissent de cette note pour faire pression sur les salariés alors que le contenu de ce document va totalement à l'encontre du fonctionnement des horaires variables tels que prévus par « l'accord cadre national Horaires Variables » et les « règlements locaux ».

Les élus CCE insistent sur le fait que la direction ne peut pas imposer de permanences aux salariés en dehors des plages mobiles de l'horaire collectif qui se terminent à 17h18 ou 17h30 selon les sites.

Le CCE à l'unanimité vous demande donc d'apporter un correctif rapide à cette note et de faire respecter les modalités prévues dans nos accords toujours en vigueur. »

A la suite de cette déclaration, la direction a accepté de réviser sa communication. Grâce à vos élus, elle précise que les horaires collectifs des unités, repris dans les règlements locaux, seront respectés (17h18, 17h30). Au-delà, seul le volontariat est de mise.

Nous en profitons pour vous rappeler que les modalités de récupération sont inscrites dans les règlements d'horaires variables des unités.



POSC

PAIEMENTS OPÉRATIONS
ET SERVICES CLIENTS

Jeudi 17 Janvier 2019

Annule et remplace la note du 20 décembre 2018

Note d'information

Suite au CCE du 13 décembre 2018, il a été convenu de mettre en place un test sur les horaires variables des sites POSC du 1^{er} janvier au 30 juin 2019.

Ce test se fonde sur les principes suivants :

- Un début de plage mobile du matin à 8h00 (au lieu de 8h30)
- L'organisation de l'activité sur la plage mobile du soir, sur la base du volontariat, afin d'être en mesure d'assurer le service client jusqu'à 18 heures

Des permanences seront mises en place à cette occasion, dans le respect du règlement d'horaire variable de l'unité.

Nous faisons appel au volontariat et à votre responsabilité pour la mise en place de ce test.

Ces modalités s'appliquent à partir du Jeudi 17 Janvier 2019.

Véronique Racoussot

Directeur des Paiements, Opérations et Services Client